CADRE DE REPONSE TECHNIQUE DES LOTS 1 et 2

Fourniture de divers tissus pour les ateliers ATIGIP - RIEP Confection

Consultation n°10/10082026

Instructions :

Le candidat devra apporter des réponses précises et concises aux questions posées dans le présent Cadre de Réponse Technique sans modifier l'ordre et le chapitrage.

Des renvois pourront être réalisés dans des annexes. Ces renvois devront permettre un complément d'information mais ne pourront pas remplacer le document de réponse.

Tout candidat répondant à plus d'un lot, fournit obligatoirement un Cadre de Réponse Technique par lot auquel il répond.

Il est autorisé un maximum de 30 pages A4 (hors annexes), avec une écriture de type Calibri ou équivalent, Taille 11 minimum.

Objet
Lot 1 : Tissu serge 100% polyester avec membrane imper-respirante et bande d'étanchéité
Lot 2 : Tissu croisé coton, polyester

2 Sous critère 1 : Technique (45 points)

Le candidat est noté sur la base des échantillons transmis (article 6.3 du RC)

2.1 Qualité des fournitures proposées (fonctionnelles, d'usage et de solidité) sur la base de tests réalisés en en laboratoire et /ou fiche technique du candidat (38 points) suivant pondération décrite à l'article 7.2 du R.C)

2.2 Qualité des fournitures proposées sur la base de tests réalisés en atelier (6 points)

Facilité de réalisation en atelier : coupe, piqure, assemblage, montage,

Aspect produit fini et confort au porté

3 Sous-critère 2 : Délais de livraison (10 points)

Le candidat est évalué sur la base des informations renseignées dans son Annexe financière et délais, au regard de la performance des délais de livraison proposés et des moyens mobilisés pour les respecter.

4 Sous-critère 3 : Performance environnementale (10 points)

Le candidat présente les mesures qu'il mettra en œuvre dans le cadre de l'exécution du présent marché afin de réduire l'impact environnemental des fournitures proposées et de leur livraison.

À ce titre, il précise notamment :

- l'origine et la traçabilité des fournitures, notamment l'origine des matières premières textiles, les pays de fabrication ainsi que, le cas échéant, les principaux fournisseurs et sous-traitants intervenant dans leur fabrication ;
- la part de matières recyclées intégrées dans les fournitures proposées, en précisant, pour chaque fourniture ou famille de produits, la nature des matières concernées et leur pourcentage ;
- les labels, certifications ou autres éléments de preuve attestant des performances environnementales des fournitures proposées ;
- les mesures mises en œuvre pour limiter les chutes textiles et optimiser les procédés de fabrication et de coupe ;
- les mesures mises en œuvre pour limiter l'utilisation de substances chimiques dangereuses, notamment dans les opérations de teinture, de traitement et de finition ;

- les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental des transports et des livraisons, notamment l'optimisation des flux et le regroupement des livraisons ;
- les mesures relatives aux emballages, notamment la réduction du suremballage et le recours à des emballages réutilisables ou recyclables ;
- les modalités prévues pour le réemploi, le recyclage ou la valorisation des produits et déchets textiles en fin d'usage.

Le candidat présente ces éléments exclusivement au regard des fournitures et des prestations objet du présent marché. Les engagements ou démarches relevant de la politique environnementale générale de l'entreprise ne sont pas pris en compte lorsqu'ils ne présentent pas de lien avec l'exécution du marché.

Le candidat renseigne, pour l'ensemble des fournitures de l'annexe offre de prix du lot à considérer :

- pour chaque fourniture, la nature des matières recyclées utilisées et leur pourcentage ;
- le cas échéant, les labels, certifications et justificatifs permettant d'attester les performances environnementales annoncées.

L'évaluation est réalisée au regard du niveau de performance environnementale des fournitures proposées, de la pertinence des mesures présentées et de leur caractère concret et vérifiable dans le cadre de l'exécution du marché et comme suit :

Critère d'attribution : performance environnementale 10 points

1- Pertinence et validité des labels et certifications environnementales présentés (GRS, RCS, Oeko-Tex Made in Green, etc.) : 4 points

2- Démarches engagées pour limiter l'impact chimique des procédés de fabrication, de teinture et d'ennoblissement au-delà des obligations légales minimales : 3 points

3- Chaîne d'approvisionnement, transport et emballages : 3 points

Optimisation logistique et des plans de transport pour l'acheminement des fournitures vers les ateliers ATIGIP.

Engagements sur la réduction des emballages superflus et l'utilisation de matériaux recyclés pour le conditionnement des produits livrés

Pour information, il est intégré au marché des clauses environnementales et sociales d'exécution telles qu'elles sont décrites dans le RC et le CCP.